

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le : 29 Février à 20h30 dans la Salle Jacques LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis PRATX, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Étaient présents : Mesdames MAZURE Michèle, GOLENDORF Yolande, REVEILLE Malika, MAYEN Claudine, ROYER Anne-Charlotte, HEITZ DE ROBERT Sophie, et Messieurs ROUS Alain, CHARREIRE Jacques, FATACCIOLI Loïc, FUMANAL André, FOURNIER Luc, REVERSAT Jean, CORTEEL André.

Représentés : Mme NADAL Karine par M. Alain ROUS, Mme PEYRARD Corinne par Mme MAZURE Danièle, M.ROCHETTE Florian par M. PRATX Francis.

Absents excusés : Mmes LAVERDANT Catherine, REYDON Michèle.

2016-07-2.2.1 : Instauration d'un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 111-10 et R.111-47 ;

Vu le plan annexé délimitant le périmètre du château et de ses dépendances – section cadastrale UA1 ;

Depuis quelques années la commune s'est engagée dans une perspective de réhabilitation avec création de logements et pour procéder à la restructuration du château et ses dépendances.

Dans ce contexte, la commune a confié une mission d'acquisitions foncières à l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon et signé avec ce dernier une convention opérationnelle le 29 Juin 2015. Sur la base de cette convention, l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon s'engage notamment à acquérir en totalité ou partie l'ensemble des biens bâtis et non bâtis situés dans le périmètre du château et ses dépendances tel que défini en annexe de la présente.

Dans le cadre de ladite convention, la commune s'engage pour sa part à définir son projet de requalification de la zone considérée et à mettre en place l'ensemble des outils opérationnels en vue de réaliser son projet de réhabilitation. A ce titre, une étude sera donc prochainement lancée.

Aussi, et afin de ne pas compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation *de ce futur projet de réhabilitation*, il est nécessaire d'instaurer un périmètre de prise en considération dudit projet d'aménagement et de sa mise à l'étude, au titre de l'article L111-10 du code de l'Urbanisme, sur tout le secteur de l'emprise de la propriété du château dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé.

Ce dispositif, permettra à la commune d'opposer un sursis à statuer, ne pouvant excéder une durée de 2 ans, à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement précitée sur le périmètre délimité.

Il est donc proposé par la présente à l'assemblée délibérante de prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : De prendre en considération l'opération d'aménagement sur le périmètre de de l'emprise du joint en annexe conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Qu'il pourra être opposé un sursis à statuer, dans les conditions définies à l'article L.111-8 à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

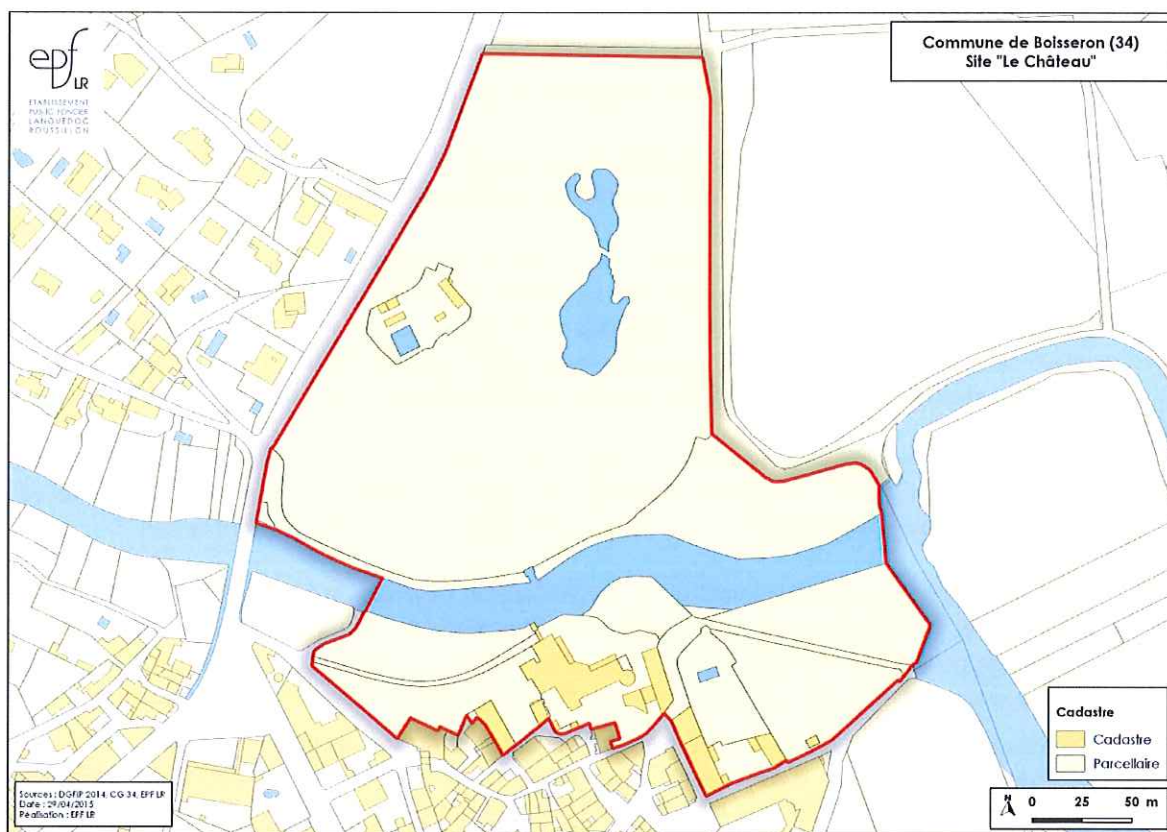
Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R. 111-47 du code de l'urbanisme.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents administratifs se rapportant à ce dossier.

ANNEXE 1

Périmètre d'intervention



Vote Pour : 14

Abstention : 1 (Mme Mayen)

Contre : 2 (Mme Heitz de Robert et M.Corteel)

Le Maire, Francis PRATX